

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 2 juillet 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guilloy)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

N°40-2024-0207-1	CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL CATEGORIE C A TEMPS COMPLET 35 H/SEMAINE A PARTIR DU 1ER AOUT 2024	Approuvé à l'unanimité
N°41-2024-0207-2	Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1er août 2024	Approuvé à l'unanimité
N°42-2024-0207-3	Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire – Rentrée de septembre 2024	Approuvé à l'unanimité
N°43-2024-0207-4	Convention avec le PNR Brenne : Projet pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique	Approuvé à l'unanimité
N°44-2024-0207-5	Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques	Approuvé à la majorité
N°45-2024-0207-6	ACHAT PAR LA COMMUNE DU BATIMENT DE LA PHARMACIE – 11 RTE DE BELABRE	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Louveau', written in a cursive style.

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biarreau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillois)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°40-2024-0207-1**

**Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial catégorie C à temps complet 35 h/semaine à partir du 1<sup>er</sup> août 2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L.542-1 à L.542-5, L 611-1 à L 611-3, L332 et L422-28

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Vu le budget de la collectivité de Prissac,

CONSIDERANT que cette mission peut être assurée par un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territorial, catégorie C,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les nécessités de services d'assurer les missions suivantes :

Assurer l'encadrement des agents techniques communaux, assurer l'entretien des espaces publics des espaces verts, de la voirie communale, assurer la conduite et

l'entretien du matériel roulant et assurer tout autres missions de gestion techniques d'une commune rurale.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi de d'agent de maîtrise principal territorial catégorie C à temps complet 35 h par semaine à compter du 1er août 2024 pour assurer les missions désignées ci-dessus.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise Catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial catégorie C, à temps complet 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait à Prissac, le 3 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be "David Louveau", written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 11 JUIL. 2024

Publié, affiché ou notifié le 11 JUIL. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montiège, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillo)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°41-2024-0207-2**

**Objet : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet 24 h/semaine à partir du 1<sup>er</sup> août 2024**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L.542-1 à L.542-5, L 611-1 à L 611-3, L332 et L422-28

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux.

Vu la délibération 29-2024-0705-1 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

**Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique territorial, temps non complet de 24 h par semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide **la suppression du poste d'adjoint technique territorial, temps non complet de 24 h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.**

Fait à Prissac, le 3 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

11 JUIL. 2024

11 JUIL. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillo)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°42-2024-0207-3**

**Objet : Tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire – Rentrée de septembre 2024**

Le maire informe le conseil municipal que le conseil d'administration de la Cnaf a reconnu la dimension éducative du temps de pause méridienne, et acté du financement de l'intégralité de celle-ci pour les ALSH périscolaires.

La commune propose, pour la cantine, un tarif global qui inclut pause méridienne et frais de restauration, Pour satisfaire les critères d'éligibilité à la Prestation de service Pso ALSH de la CAF, la commune doit voter des tarifs différenciés (au minimum 2 tranches) afin de garantir le principe d'accessibilité qui permet l'éligibilité à la Ps ALSH (comme c'est déjà le cas pour les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et/ou du soir).

Après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote les tarifs « cantine » et « périscolaire » qui s'appliqueront à la rentrée de septembre 2024 :

**CANTINE**

Quotient familial inférieur à 766	Quotient familial supérieur ou égal à 766	Tarif adulte
<b>2,90 €</b>	<b>3,19 €</b>	<b>4,13 €</b>

**ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET/OU SOIR**

Tarif forfaitaire hebdo	Quotient familial inférieur à 766	Quotient familial supérieur ou égal à 766
1 passage par jour	<b>2,46 €</b>	<b>2,74 €</b>
2 passages par jour	<b>4,87 €</b>	<b>5,41 €</b>

Les délibérations antérieures relatives aux tarifs des services scolaires sont abrogées.

Fait à Prissac, le 3 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, **11 JUIL. 2024**

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

**11 JUIL. 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillo)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°43-2024-0207-4**

**Objet : Convention avec le PNR Brenne : Projet pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique**

Le Parc naturel régional de la Brenne, la communauté de communes MOVA, la commune de Prissac sont engagés dans un projet de pôle expérimental pour une agriculture résiliente face au changement climatique avec un groupe d'une trentaine de partenaires de la société locale et au-delà d'acteurs régionaux et nationaux, dont une partie réunie en consortium. Ce projet, s'appuyant sur le site du musée du machinisme agricole de Prissac, est lauréat de la 3ème relève de l'AMI Démonstrateurs territoriaux pour les transitions agricoles et alimentaires porté par la Banque des territoires pour France 2030 et fera partie des 29 démonstrateurs territoriaux sélectionnés au niveau national.

La commune de Prissac doit conventionner avec le Pnr Brenne, et avec Mr Brouard, consultant pour le Pnr Brenne. Ces conventions ont pour objet de définir l'encadrement d'une mission d'appui à l'élaboration de la convention de maturation et à produire des livrables attendus en accompagnement de la convention par la Banque des territoires.

Après lecture des projets de convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise le maire à signer les conventions :
  - avec le Parc naturel régional de la Brenne
  - avec le consultant du Pnr Brenne, Mr Brouard
- autorise le maire à mandater les frais y afférant.
- souhaite que le projet intègre « les Trois Musées de Prissac » .

Fait à Prissac, le 3 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 11 JUIL, 2024

Publié, affiché ou notifié le 11 JUIL, 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillois)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°44-2024-0207-5**

**Objet** : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L62S-30 et L.621-31,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi dite SRU),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

**1 / CHATEAU DE LA GARDE GIRON**

Vu l'inscription du Château de la Garde Giron au titre des monuments historiques le 11 janvier 1989,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal émet **un avis favorable à la majorité des voix** sur le projet de PDA de La Garde Giron :

- **9 voix pour le projet**

- **1 voix contre le projet** (H. Jouot)

**2 / COMMANDERIE DE LA CHARPAGNE**

Vu l'inscription de l'ancienne commanderie de Prissac (La Charpagne) au titre des monuments historiques le 24 octobre 1927,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,

Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable** sur le projet de PDA de la commanderie de la Charpagne.

**3 / EGLISE SAINT MARTIN**

Vu l'inscription de l'église Saint Martin de Prissac au titre des monuments historiques le 08 décembre 1928,

Considérant la proposition schématique de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de L'Indre relative au tracé de Périmètre Délimité des Abords,



Considérant que le nouveau périmètre est plus adapté à la situation que le rayon de protection actuel de 500 mètres autour des monuments historiques,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable** sur le projet de PDA de l'église Saint Martin de Prissac

Fait à Prissac, le 3 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
David LOUVEAU

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name David LOUVEAU, is written to the right of the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **11 JUIL 2024**

Publié, affiché ou notifié le **11 JUIL 2024**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 12  
Présents : 09  
Absents : 03

L'An deux mil vingt-quatre le 02 juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 27 juin 2024

**Présents** : Mme Guillo, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Louveau, Montière, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s)** : Mmes Brault, Vannier, Delaune (donne pouvoir à Mme Guillo)

**Secrétaire** : Mr David Louveau

**DELIBERATION N°45-2024-0207-6**

**Objet : ACHAT PAR LA COMMUNE DU BATIMENT DE LA PHARMACIE – 11 RTE DE BELABRE**

M. le maire informe le conseil municipal que le bâtiment de la pharmacie, situé 11 Route de Bélâbre et cadastré AB N°0343 est à vendre.

Le maire propose au conseil municipal d'acquérir ce bien, dans le cadre du projet d'ouverture d'une pharmacie annexe sur la commune. Ce bien pourrait alors servir d'officine, et il dispose également d'un logement pour être utilisé en habitation ou local de stockage.

La mise à prix du bien immobilier est de 110 000 euros, celle des aménagements de la pharmacie est de 20 000 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE d'acquérir ce bien immobilier, 11 Route de Bélâbre, cadastré AB N°0343 pour un montant total de cent trente mille euros (130 000 €).
- AUTORISE le maire à signer les actes auprès de Maître CAUET, notaire en charge de cette vente et tous les documents concernant cette affaire
- AUTORISE le maire à procéder aux mandatements liés à l'achat de ce bien ainsi que le paiement des frais notariés.

Fait à Prissac, le 11 juillet 2024

Le Maire  
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance  
David LOUVEAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le 23 JUIL. 2024

Publié, affiché ou notifié le 23 JUIL. 2024